



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Rhône

Question écrite n° 49863

## Texte de la question

M. Hervé Gaymard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les préoccupations que suscite localement l'évolution envisagée pour la Compagnie nationale du Rhône (CNR). En effet, depuis près de dix ans, les communes riveraines, en liaison avec les départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie, en liaison avec la région Rhône-Alpes, la communauté urbaine de Lyon, la délégation de bassin Rhône-Alpes, en liaison également avec d'autres structures intercommunales ou associations concernées, se sont engagées afin que les dégâts causés au fonctionnement du Rhône par les aménagements hydrauliques soient réparés. Cette demande s'inscrit dans un contexte de restauration patrimoniale du Rhône et de ses milieux humides annexes, mais aussi de gestion des crues (zones d'expansion, digues ou ouvrages). Conforme au concept d'aménagement durable, cette opération fait partie des grands enjeux de l'aménagement du territoire pour la décennie à venir. Les trente-deux communes concernées, rassemblées en trois syndicats de riverains, attendent un juste retour des produits financiers de la CNR pour permettre une meilleure gestion du Rhône. Elles demandent que le cahier des charges général de la concession du domaine fluvial soit modifié préalablement à la transformation de la compagnie en producteur indépendant d'électricité. La révision devrait permettre de garantir que le concessionnaire assure les missions liées à la gestion du domaine public fluvial, concédé, dans l'esprit de la loi de 1921, quelles que soient les évolutions de son conseil d'administration. En effet, si cette précaution n'est pas prise, la future entreprise CNR sera fondée à se faire indemniser chaque fois qu'une dépense de gestion du domaine public fluvial ou une utilisation de l'eau du Rhône non prévues dans le cahier des charges de la concession lui seront demandées. Si rien n'était fait, les collectivités verraient alors se mettre en place un transfert de charges qui leur incomberaient directement, alors que ces dépenses pourraient être financées en grande partie par la production électrique du Rhône. Actuellement, diverses informations circulent sur une révision de ce cahier des charges, qui serait en cours, à l'initiative des ministères de l'industrie et de l'équipement. Les collectivités locales concernées demandent instamment que la révision du cahier des charges intègre cette dimension environnementale de remise en état des lônes en contrepartie de l'exploitation de la production électrique du Rhône. Enfin, les riverains estiment que leur droit légitime d'être actionnaires de la CNR doit être reconnu. Il demande ce que le Gouvernement compte faire à ce sujet.

## Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la Compagnie nationale du Rhône (CNR) est amenée à se transformer en producteur d'électricité de plein exercice. Le Gouvernement est attaché à ce que, dans le cadre de cette évolution, la CNR continue d'agir dans le cadre de ses missions d'aménagement du fleuve et de sa vallée issues de la loi de 1921, en s'adaptant aux enjeux d'aujourd'hui en matière de transport et de protection de l'environnement. Une mission interministérielle regroupant des représentants de l'inspection générale des finances et des conseils généraux des Mines et des Ponts et Chaussées a été créée afin de déterminer les conditions et modalités précises de cette transformation. Cette mission, à laquelle ont été étroitement associés des représentants du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et du ministère de

l'agriculture et de la pêche, a fait connaître ses conclusions et ses propositions dans un rapport rendu public à la fin du mois de mai 2001. Il est aujourd'hui acquis que la CNR continuera, outre la production d'électricité, de pleinement assurer ses responsabilités d'aménageur dans la vallée du Rhône au titre du transport fluvial, de l'irrigation et de la protection de l'environnement. En particulier, le niveau de service de la concession en matière de navigation sera amélioré et le développement du transport fluvial sera favorisé. Par ailleurs, dès 1999, un plan décennal de restauration hydraulique et écologique du Rhône a été défini, pour améliorer significativement l'impact environnemental des aménagements du Rhône. Ce programme ambitieux d'environ 150 millions d'euros, dont la mise en oeuvre est assurée par le préfet de la région Rhône-Alpes, fait appel à une contribution importante de la CNR et de l'agence de bassin Rhône-Méditerranée-Corse, avec la participation des collectivités territoriales concernées. Le travail de la mission interministérielle se poursuit actuellement par l'actualisation des textes de la concession rendue nécessaire par l'évolution envisagée des missions de la CNR et destinée à en préciser la nature, l'étendue et les conditions d'exécution. Cette démarche permettra d'identifier les enjeux pour l'avenir de l'aménagement du Rhône dans le cadre de la concession, en tenant compte des attentes des parties concernées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hervé Gaymard](#)

**Circonscription :** Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49863

**Rubrique :** Cours d'eau, étangs et lacs

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 août 2000, page 4646

**Réponse publiée le :** 20 août 2001, page 4783